

*Société des Autoroutes du Sud de la France*

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **Enquête publique unique**

*Portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54, la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes citées ci dessous, le parcellaire et l'autorisation environnementale.*

*Sur les communes de*

**SALON DE PROVENCE, LANÇON DE PROVENCE et  
PELISSANNE.**

*Du 3 juin 2019*

*Au 3 Juillet 2019*

PREFECTURE DES B-D-R  
ARRIVEE  
DCLE

12 AOUT 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS  
ET TRAVAUX REGLEMENTES  
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

**Commissaire Enquêteur : Vincent BOURGAREL**

## ***I – HISTORIQUE, OBJECTIFS et JUSTIFICATIONS de l'opération***

Dans le cadre des échanges entre la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) du Ministère de l'Ecologie de Développement Durable et de l'Energie et de la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour le contrat de plan 2012-2016, le raccordement entre les autoroutes A54 et A7 a été évoqué comme un point de concentration de difficultés de plus en plus fréquentes au moment des périodes de grandes migrations et des trajets domicile/travail. Une étude a été menée en 2010 sur ces zones de raccordement qui concluait à la nécessité de réaliser de sérieux aménagements.

L'amélioration de la bifurcation a fait l'objet d'une demande de principe qui a abouti à une décision d'approbation ministérielle avec réserve en août 2015. Après de nouvelles études une nouvelle décision ministérielle a approuvé le projet en mars 2017.

Ce projet vise à l'amélioration de la bifurcation A7/A54 qui supporte des trafics très importants et toujours en augmentation.

La bretelle A54 vers A7 présente un problème de capacité lors des périodes de fort trafic. La bretelle A7 sud vers A54 présente également des phénomènes de congestion et nécessite une mise aux normes autoroutières.

L'aménagement proposé concerne les bretelles sud et consiste en :

Le passage à deux voies pour la bretelle A54 vers A7

La reconfiguration de l'accès A7 vers A54.

Il est prévu également la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant le rejet dans le milieu naturel.

## ***II – MISE EN PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE***

### ***II.1 – Notification***

C'est le 24 avril 2019 que Monsieur le préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur prenait un arrêté pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la société des Autoroutes du Sud de la France, des travaux nécessaires à l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54, la mise en conformité des Plans locaux d'Urbanisme des communes de Salon de Provence, Lançon de Provence et Pélissanne, le parcellaire et l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Par courrier adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, reçu le 08 avril 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'amélioration de la bifurcation A7/A54 sur les communes de Salon de Provence, Lançon-Provence et Pélissanne à la demande de la société des Autoroutes du Sud de la France.

Par décision du 12 avril 2019 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique concernant l'amélioration de la bifurcation A7/A54 sur les communes de Salon de Provence, Lançon de Provence et Pélissanne à la demande de la société des Autoroutes du Sud de la France.

Le 26 avril 2019, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône prenait un arrêté prescrivant l'enquête publique pour une durée d'un mois à compter du lundi 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus.

Les pièces du dossier et les registre d'enquête déposés en mairie de Salon de Provence, Lançon de Provence et Pélissanne ont été tenus à disposition du public durant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture de ces lieux au public.

L'enquête publique a été ouverte dans les locaux de la direction de l'urbanisme de Salon de Provence, à la Direction des Services Technique à Pélissanne et à l'Hôtel de ville de Lançon de Provence. C'est dans ces locaux que se sont tenues mes permanences.

## **II. 2 – Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des services.

Je me suis moi-même tenu à la disposition du public :

Le Lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00, à la Direction de l'urbanisme à Salon de Provence  
Le Jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00, à la Direction des Services techniques à Pélissanne  
Le Jeudi 13 juin 2019 de 13h00 à 17h00, en mairie de Lançon de Provence  
Le Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00, à la Direction de l'urbanisme à Salon de Provence  
Le Mardi 25 juin 2019 de 14h00 à 17h00, à la Direction des Services techniques à Pélissanne  
Le Jeudi 27 juin 2019 de 14h00 à 17h00, à la Direction de l'urbanisme à Salon de Provence  
Le Mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00, à la Direction de l'urbanisme à Salon de Provence

La clôture de l'enquête a eu lieu le mercredi 3 juillet 2019 à 17h00.

## **II.3 –Pièces du dossier et Registre d'enquête**

Les pièces du dossier ont été cotées et paraphées par moi au siège des différentes communes concernées les 27,28 et 29 mai 2019.

Les registres d'enquête ont été ouverts, cotés et paraphés par moi, au début de l'enquête. Je les ai clôturés le 3 juillet 2019 à 17h00.

## **II. 4 – Publicité et concertation**

La publicité réglementaire a été respectée. La publication dans le journal « **La Provence** » a été effectuée les 9 mai 2019 et 4 juin 2019. Une autre publication a eu lieu dans le quotidien « **La Marseillaise** » les 9 mai 2019 et 4 juin 2019. Un erratum a été publié le 13 mai 2019 dans le journal « **La Provence** » à la suite d'une erreur dans la publication. Un affichage a été réalisé dans les mairies de Salon de Provence, Lançon-Provence et Pélissanne du 17 mai 2019 et ce, pendant toute la durée de l'enquête du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019. Un affichage a été diligenté par la société des Autoroute du Sud de la France sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

### Affiche de terrain

Point 1 ➔ Adresse : 44 Rue des Tailleurs de Pierres, 13300 Salon-de-Provence

Point 2 ➔ Route sans nom, à proximité de la Route de Pélissanne, 13300 Salon-de-Provence

- Point 3 → Route sans nom, au croisement entre canal EDF et Départementale 68, 13330 Pélissanne  
 Point 4 → Route sans nom, au croisement entre l'A7 et la Départementale 68, 13330 Pélissanne  
 Point 5 → Route de Lançon, au croisement avec l'A7, 13330 Pélissanne



Affichage en mairies

- Point 6 → Mairie de Salon de Pce - 174 place de l'Hôtel de Ville, 13300 Salon-de-Provence  
 Point 7 → Mairie de Pélissanne - 24 Rue de la République, 13330 Pélissanne  
 Point 8 → Mairie de Lançon de Provence - Place du Champ de Mars, 13680 Lançon de Provence

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône et y est resté jusqu'à la clôture de l'enquête

La pérennité de la publicité et l'intégrité des dossiers d'enquête ont fait l'objet tout au long de sa durée d'un contrôle.

Par ailleurs, durant l'enquête deux articles ont été publiés sur le projet, un dans le journal « La Provence », l'autre dans l'hebdomadaire « Le Régional » faisant ainsi une publicité supplémentaire, les horaires de mes permanences y ont été rappelés.

Une concertation publique a été organisée du 21 novembre au 5 décembre 2016 dans les trois communes concernées. Les personnes étaient invitées à donner leurs avis et deux options concernant le rabattement au niveau de la jonction A54/A7. C'est l'option B qui avait recueilli le plus d'avis favorables qui a été retenue. Parmi les contributions 87% des contributeurs se sont prononcés favorablement au projet et seulement 6% se sont prononcés contre.

**II. 5 – Objet de l'enquête**

L'enquête unique a été prescrite portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la société des Autoroute du Sud de la France, des travaux nécessaires à l'amélioration de la

bifurcation des autoroutes A7/A54, la mise en conformité des Plans locaux d'Urbanisme des communes de Salon de Provence, Lançon de Provence et Pélissanne, le parcellaire et l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Le projet nécessite l'acquisition de terrains nécessaires à la nouvelle emprise. Ils concernent des parcelles publiques et privées. Une enquête pour expropriation d'utilité publique s'impose. L'expropriation d'un bien ne peut être « *prononcée qu'à condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête* ».

Ce projet a une incidence sur l'environnement, il est donc soumis à une étude d'impact. Cette dernière vaut également évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Salon de Provence, Lançon de Provence et Pélissanne.

La Touloubre (rivière) traverse le projet, de ce fait le projet est soumis à une autorisation environnementale en vertu d'une autorisation loi sur l'eau et incluant une dérogation pour les espèces protégées.

Cet aménagement nécessite également la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des trois communes.

L'enquête parcellaire doit déterminer les terrains nécessaires à la réalisation du projet et l'identification des propriétaires ou ayant droit.

L'aménagement projeté doit permettre de répondre aux problématiques de trafic, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité tout en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières.

L'aménagement comprend :

- le passage à deux voie de la bretelle permettant le mouvement depuis l'A54 vers l'A7 sud,
- la reconfiguration de l'accès à la bretelle permettant le mouvement de l'A7 sud vers l'A54,
- la création d'un dispositif de traitement des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel.

Les objectifs sont d'améliorer la fluidité, renforcer la sécurité et préserver la ressource en eau par la création d'un réseau d'assainissement et de six bassins destinés à collecter et traiter les eaux de ruissellement.

Le dossier d'enquête comporte quinze pièces :

- Pièce N°1-Note de présentation non technique, Guide de lecture
- Pièce N°2-Insertion de l'enquête dans les procédures administratives relatives au projet et mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- Pièce N°3-Plan de Situation
- Pièce N°4-Bilan de concertation
- Pièce N°5-Notice explicative
- Pièce N°6-Plan Général des travaux
- Pièce N°7-Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Pièce N°8-Appréciation sommaire des dépenses
- Pièce N°9-Etude d'impact valant évaluation environnementale
- Pièce N°10-Dossier d'autorisation environnementale et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.
- Pièce N°11-Mise en compatibilité des documents d'Urbanisme
- Pièce N°12-Dossier d'enquête parcellaire
- Pièce N°13-Avis de l'autorité environnementale et autres avis

Pièce N°14-Réponse à l'avis de l'autorité environnementale et autres avis  
Pièce N°15- Annexes

## **II. 6 – Dossier soumis à l'enquête**

Un exemplaire du dossier m'a été envoyé par internet courant mai 2019. C'est Madame HERBAUT adjointe au chef de bureau-Guichet unique de l'eau, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement qui est ma correspondante à la Préfecture des Bouches du Rhône, elle me communique les coordonnées de mon correspondant chez Vinci Autoroute, Monsieur BLANCHARD. Je prends contact avec Monsieur BLANCHARD et avons notre première réunion de travail le 6 mai 2019.

J'ai pu ainsi prendre connaissance du dossier avant le début de l'enquête

J'ai pu effectuer une visite des lieux des projets concernant l'amélioration de la bifurcation A7/A54 avec Monsieur BLANCHARD.

Le dossier comporte :

- 1- Un dossier Administratif :
  - L'arrêté préfectoral, l'Avis d'enquête publique unique.
  - Une liasse de 14 feuilles comportant les Avis des services : l'Autorité Environnementale, l'Agence Régionale de Santé, un procès verbal de la réunion de concertation qui s'est tenu à la préfecture des Bouches du Rhône, réunissant les personnes publiques dont la liste est prévue à l'article L 153-54-2° du code de l'urbanisme le 11 décembre 2018.
- 2- Les quinze pièces citées plus haut en trois fascicules.

Je dois signaler que ces pièces reliées par des spirales en plastique se sont révélées très peu pratiques à la consultation et que, à ma demande la société des autoroutes du Sud de la France les a dédoublées.

Il a été également mis en place dans chaque commune deux panneaux, type « kakemono » montrant les deux aménagements d'une manière très compréhensible.

## **III – ANALYSE DU DOSSIER**

### **III. 1 – Pièce N°1-Note de présentation non technique, Guide de lecture**

Ce document rappelle l'objet de l'enquête, la composition du dossier, la présentation des pièces du dossier et les explications des acronymes et des abréviations.

**III. 2 – Pièce N°2-**Insertion de l'enquête dans les procédures administratives relatives au projet et mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

- 1) Exposé des motifs de l'enquête publique unique.
- 2) Identification du maître d'ouvrage.
- 3) Objet et conditions de l'enquête.
- 4) Insertion de l'enquête dans la procédure administrative relative à l'opération.
- 5) Textes régissant l'enquête.

Annexe : Décision ministérielle DM-DGITM : DIT/GRN/GRA 2015-21 du 12 août 2015 relative à l'aménagement du nœud A7-A54.

**III.3– Pièce N°3-** Plan de situation.

**III.4– Pièce N°4-** Bilan de concertation

- 1) L'objet de la concertation publique.
- 2) L'annonce de la concertation publique.
- 3) Les outils de de la concertation publique.
- 4) Le bilan de la concertation publique.
- 5) La proposition du maître d'ouvrage.
- 6) Les étapes à venir.
- 7) Les annexes :
  - l'arrêté préfectoral. 1
  - les médias destinataires du communiqué de presse.

**III.5– Pièce N°5-**Notice explicative.

- 1) Objet de l'enquête.
- 2) Historique de l'étude.
- 3) Objectifs et justification de l'enquête.
- 4) Situation actuelle.
  - Présentation du réseau autoroutier existant.
  - Conditions de circulation.
- 5) Raisons du choix du parti d'aménagement retenu.
  - Démarche : « Eviter, réduire, Compenser ».
  - Les raisons du choix de l'aménagement de la bifurcation A7/A54.
- 6) Présentation du projet d'amélioration de la bifurcation retenu.
  - Plan Général.
  - Géométrie, fonctionnement.
  - Aménagement des ouvrages d'art.
  - Aménagements hydrauliques.
  - Aménagements paysagers.
  - dispositions constructives générales.

**III.6– Pièce N°6-** Plan Général des travaux.

**III.7- Pièce N°7-** Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

1) Ouvrages d'art.

OA 718 – Accès au district ASF .

OA 722.1 – Canal EDF.

PI 722.2 – Chemin agricole.

PI 2352.1 – Rivière « La TOULOUBRE ».

PS 2355 - RD 68.

PS 2365 - RD 15.

2) Ouvrages hydrauliques.

Les bassins multifonctions

Les réseaux de collecte des eaux pluviales de la plateforme autoroutière.

**III.8- Pièce N°8-** Appréciation sommaire des dépenses.

**III.9- Pièce N°9-** Etude d'impact valant évaluation environnementale.

1) Préambule.

2) Description du projet.

3) Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet.

4) Evolution de l'état actuel de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet (scénario de référence) et en l'absence de mise en œuvre du projet.

5) Analyse des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures de suppression, de réduction ou de compensation.

6) Incidences notables négatives sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophes majeures.

7) Description des principales solutions de substitution examinées et raison pour lesquelles le projet a été retenu.

8) Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets du projet.

9) Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

10) Eléments relatifs aux infrastructures de transport.

11) Présentation des méthodes utilisées.

12) Les auteurs des études.

13) Evaluation environnementale de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Salon de Provence, Pélissanne et Lançon de Provence.

14) Annexes

**III.10- Pièce N°10-** Dossier d'autorisation environnementale et évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Préambule.

Pièce A - Identité du demandeur.

Pièce B – Emplacement du projet et Plan de situation.

Pièce C – Description de la nature du projet.

Pièce D - Note de présentation non technique.



Pièce E – Document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il a le droit d'y réaliser son projet.

Pièce F – Dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 du code de l'Environnement.

Pièce G – demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées.

Pièce H – Etude d'impact.

Pièce I – Evaluation des incidences sur Natura 2000.

Pièce J – Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale et aux autres avis.

**III.11– Pièce N°11-** Mise en compatibilité des documents d'Urbanisme.

- 1) Généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- 2) Présentation du projet.
- 3) Analyse de la compatibilité du PLU de Salon de Provence et dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité.
- 4) Mise en compatibilité du PLU de Salon de Provence.

Même présentation pour les PLU de Lançon de Provence et Pélissanne.

**III.12– Pièce N°12-** Dossier d'enquête parcellaire.

Cette pièce comprend : les états parcellaires et les plans parcellaires.

**III.13– Pièce N°13-** Avis de l'autorité environnementale et autres avis...

- 1) Avis de l'autorité environnementale-Avis délibéré N°2018-79 du 21 novembre 2018.
- 2) Avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 1° avril 2019.
- 3) Avis de la préfecture des Bouches du Rhône sur l'étude préalable des incidences du projet sur l'économie agricole du 28 mars 2019.
- 4) Avis émis lors de la concertation inter-administrative du 06/04/2018 au 06/06/2018.

**III.14– Pièce N°14-** Réponse à l'avis de l'autorité environnementale et autres avis.

- 1) Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale.
  - Analyse de l'Etude d'Impact.
  - Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- 2) Réponse du maître d'ouvrage à l'avis à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 1° avril 2019.
- 3) Réponse du maître d'ouvrage à l'avis émis lors de la concertation inter-administrative du 06/04/2018 au 06/06/2018.

### **III.15– Pièce N°15- Annexes**

- 1 . Projet de convention de rétablissement des communications.
- 2 . Procès verbal d'examen conjoint sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU.

## **IV – ENQUÊTE UTILITE PUBLIQUE**

Les pièces N°5 à N°9 traitent de ce sujet. Les choix effectués ont été adoptés après une belle concertation. Un large chapitre est consacré à la situation actuelle et aux évaluations de trafic projeté. L'accidentalité de la bifurcation est particulièrement étudiée, un graphique page 5 de la pièce N°5 met en exergue l'accidentologie de la bifurcation avec un rapport de 2 avant la bifurcation à 66 dans la bifurcation. L'ASF déclare avoir comme démarche pour ce projet : « **éviter, réduire, compenser** ». Cela est vrai pour la fluidité du trafic, l'accidentologie, les compensations en matière de bassin de rétention. ASF confirme cette démarche en déclarant : « **Il s'agit, dès la conception du projet d'équilibrer pertes et gains pour maintenir l'environnement dans un état équivalent ou meilleur que celui observé avant la réalisation du projet.**

**La démarche est appliquée dès la conception du projet d'aménagement de la bifurcation A7/A54 pour assurer la meilleure intégration possible dans le territoire. »**

Par ailleurs, ce projet « **permettra de mettre en conformité cette infrastructure autoroutière vis à vis des prescriptions géométriques et adapter l'échangeur aux besoins futurs induits par l'évolution régulière du trafic automobile.** »

Sur la protection de l'environnement, une étude d'impact conséquente a été fournie. Je ne vais pas ici m'appesantir sur chaque chapitre, mais faire uniquement quelques observations.

Les effets sur la biodiversité ont été analysés, particulièrement sur la faune et des mesures de protection, de préservation et de compensation sont largement étudiées et proposées, comme la pose de clôture « petite faune » pour éviter les intrusions sur la voie autoroutière ou dans le cas par exemple du « lézards ocellé » la compensation de son domaine.

En ce qui concerne les impacts sur les parties agricoles : « **Après une réduction de l'emprise du projet au strict minimum, une surface totale de 6,25 ha ...est directement impactée par le projet.**

**Les réseaux d'irrigation impactés par le projet seront rétablis.**

**Les parcelles dont l'accès est supprimé par le projet bénéficieront d'un rétablissement de leurs accès.**

**Le préjudice pour les exploitations agricoles concernés...est estimé à 174679,2€. Le projet prévoit donc la constitution d'un fonds de compensation destiné à redynamiser l'économie agricole des communes proches. Le montant du fonds de compensation sera de 26873,72€.**

Le Paragraphe 5.9 de l'étude d'impact est particulièrement intéressant car il traite des effets sur les facteurs pouvant présenter un impact sur la santé humaine et la sécurité, effet sanitaire et mesures envisagées. Ainsi sont étudiés les risques de pollution de l'eau, de l'air, les risques technologiques notamment par la pollution des sols et sous sols.

**Les nuisances sonores** sont également abordées. C'est l'un des thèmes principaux abordé dans les registres d'enquête déposés en mairie et le registre dématérialisé. Les conclusions de l'étude tendent à minimiser l'impact sonore en se retranchant derrière des normes qui ne tiennent pas compte de la gêne occasionnée par ses nuisances. Il paraît peu compréhensible de déclarer que puisqu'il n'y a pas d'augmentation des décibels il n'y a rien à faire. Certes certains bâtiments font l'objet de travaux d'insonorisation, mais qu'en est-il des terrasses ou jardins qui sont à

l'extérieur sans aucune protection acoustique ? Serait-ce un luxe que de posséder ces éléments et vouloir en profiter ? Actuellement, les propriétaires riverains ne peuvent absolument pas profiter de leurs espaces extérieurs et certains se plaignent de ne pouvoir louer, car les locataires ne supportent pas les bruits. Les propriétaires riverains subissent ainsi une contrainte intolérable, et très dommageable du fait de la nuisance sonore. Il me semble qu'il pourrait être proposé sur certains tronçons comme le long de la bifurcation A7/A54 direction Nîmes des murs anti bruit d'autant que l'effet de réfraction des bruits en face aurait peu d'effet néfaste puisqu'il y a toute la largeur de l'autoroute et la présence du canal EDF et une carrière avant toute habitation. Il pourrait également être envisagé la pose d'enrobé drainant dans la zone de la bifurcation, la traversée de Salon et sur l'A7 à partir de Salon Nord et jusqu'au péage de Lançon et dans les deux sens, cela assorti d'une limitation de vitesse à 110 km/h, 90 km/h dans la traversée de Salon et 70 km/h dans la bifurcation. Cette dernière limitation existe déjà d'ailleurs.

#### ***IV – ENQUÊTE sur la MISE en COMPATIBILITE des PLANS LOCAUX d'URBANISME***

##### ***IV. 1 – PLU DE LANÇON***

Le projet prévoit un élargissement de la plateforme autoroutière sur cette commune et touche la zone A.

Il semble nécessaire de modifier l'article 2 des dispositions générales par un paragraphe portant sur l'autorisation des projets et travaux d'infrastructures autoroutières sur le domaine public autoroutier concédé, y compris les aménagements connexes et les équipements nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures.

Le projet traverse une zone inondable, il convient d'adapter le règlement pour l'implantation d'un bassin de rétention, la création d'un chemin, la réalisation de clôtures, l'établissement de plantation et la mise en place d'un réseau pluvial.

En zone inondable zone orange, jaune et bleu, il faut prévoir une adaptation du règlement pour l'implantation de clôture, et de haies.

Il est souhaitable de modifier le plan de zonage afin que le projet autoroutier soit tout entier compris dans une zone UV correspondant aux activités et infrastructures routières.

##### ***IV. 2 – PLU DE PELISSANNE***

Le projet prévoit un élargissement de la plateforme autoroutière sur cette commune et touche la zone A, zone agricole et la zone N.

L'article A-6.2 devra être modifier pour permettre la construction d'un bassin de traitement et le remblai nécessaire à l'élargissement de la plate-forme autoroutière.

Il semble nécessaire de modifier l'article 2 des dispositions générales par un paragraphe portant sur l'autorisation des projets et travaux d'infrastructures autoroutières sur le domaine public autoroutier concédé y compris les aménagements connexes et les équipements nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures.

#### **IV. 3 – PLU DE SALON.**

Le projet prévoit un élargissement de la plateforme autoroutière sur cette commune et touche la zone UV qui concerne les activités et infrastructures autoroutières et la zone N, zone naturelle.

La zone UV concernée est en zone inondable dans laquelle les clôtures sont interdites. Le projet prévoyant la réalisation de plantations, notamment des haies, l'article BF6 doit être modifié.

En zone inondable, les clôtures sont interdites. Des clôtures « petites faunes » étant nécessaires au projet, il convient de modifier l'article BC11.

En zone N le problème des clôtures « petites faunes » se pose et le règlement devra être modifié. (Article N11-3).

Il semble nécessaire de modifier l'article 2 des dispositions générales par un paragraphe portant sur l'autorisation des projets et travaux d'infrastructures autoroutières sur le domaine public autoroutier concédé, y compris les aménagements connexes et les équipements nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures.

En conclusion je reprends les termes utilisés dans l'étude :

**« Considérant les caractéristiques du projet, les objectifs poursuivis par l'amélioration des documents listés ci-dessus, (il s'agit, ici, des divers documents d'urbanismes comme les PLU et leurs annexes, les SCOT, les PDU, les SRCAE, etc..) la mise en compatibilité des PLU des trois communes avec le projet d'amélioration de la bifurcation A7/A54 est compatible avec le PDU de l'Agglomération Provence et le SRCAE de la région PACA.**

**La mise en compatibilité des PLU des trois communes avec le projet d'amélioration de la bifurcation A7/A54 est compatible avec le SCOT de l'Agglomération Provence, ses orientations et prescriptions existantes. »**

#### **V – ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

##### **V. 1 – Etat parcellaire**

###### **V. 1.1 Commune de Salon**

100 - Etat – France Domaine : Section CN, Parcelles :636, 265, 268, 191, 194, 271, 273, 79, 80, 281, 193,275,85, 277,279. Ces parcelles sont acquises pour une partie de leur surface et sont essentiellement composées de lande, deux de terre et une de pré.

101 – Société des Autoroutes du Sud de la France : Section CN, Parcelles : 215, 200, 197, 199, 196, 198. Ces parcelles sont acquises pour de leur surface et sont essentiellement composées de lande.

102 – Bpifrance Financement : CN 536 surface à acquérir 40m<sup>2</sup>.

- 103 – Société du Midi de Freiresque : CN 537 surface à acquérir 226m<sup>2</sup>.
- 104 – Electricité de France : CN 283 surface à acquérir 718m<sup>2</sup>  
CN 284 surface à acquérir 1962m<sup>2</sup>
- 105 – SCI A7 Les Roquassiers : CN 630 surface à acquérir 317m<sup>2</sup>
- 106 – TCB Transact : CN 627 surface à acquérir 17m<sup>2</sup>  
CN 631 surface à acquérir 273m<sup>2</sup>

### ***V. 1.2 Commune de Pélissanne***

- 200 – Autoroutes du Sud de la France : Section BI, Parcelles : 272, 299, 196, 194, 273, 301, 274, 275, 270, 276, 277, 278, 280. Section BK Parcelles : 290, 291. Ces parcelles sont acquises pour de leur surface et sont essentiellement composées de lande.
- 201 – ENEDIS : BI 296 surface à acquérir 4997m<sup>2</sup>
- 202 – RTE Agence comptable Béziers : BI 224 surface à acquérir 54m<sup>2</sup>
- 203 – Electricité de France : BI 221 surface à acquérir 159 m<sup>2</sup>  
BI 244 surface à acquérir 470 m<sup>2</sup>  
BI 242 surface à acquérir 837 m<sup>2</sup>  
BI 240 surface à acquérir 732 m<sup>2</sup>  
BI 236 surface à acquérir 26 m<sup>2</sup>
- 204 – Commune de Pélissanne :BI 222 surface à acquérir 38 m<sup>2</sup>  
BI 238 surface à acquérir 3 m<sup>2</sup>  
BI 241 surface à acquérir 856 m<sup>2</sup>
- 205 – Indivision : M. ARNOLD Cédric et Mme. LEMOINE Annabelle  
BN 122 surface à acquérir 6 m<sup>2</sup>
- 206 – M. PAGET Jean Marius BI 127 surface à acquérir 200 m<sup>2</sup>
- 207 – Indivision : M. BARTHELEMY André (décédé) et M. BARTHELEMY Jean Luc  
Usufritière : Mme MARTIN Jeanne : BI 308 surface à acquérir 1653m<sup>2</sup>
- 208 - Indivision : M. FOSSATI Raymond et Mme TAUSS Gertrud :  
BK 247 surface à acquérir 488m<sup>2</sup>
- 209- Indivision : M. GAUTIER ARMEL(décédé) et M. GAUTIER Emilien :  
BK 249 surface à acquérir 587m<sup>2</sup>

### ***V. 1.3 Commune de Lançon***

300 – Société de l’Autoroute de la Vallée du Rhône : G 2600 surface à acquérir 57m<sup>2</sup>

301 – Commune de Lançon : G 2989 surface à acquérir 7m<sup>2</sup>

302 – ETAT par France Domaine : G 2990 surface à acquérir 81 m<sup>2</sup>

G 3002 surface à acquérir 6 m<sup>2</sup>

G 2603 surface à acquérir 343m<sup>2</sup>

G 2602 surface à acquérir 43294 m<sup>2</sup>

303 – Indivision : M. BARTHELEMY André (décédé) et M. BARTHELEMY Jean Luc

Usufruitière : Mme MARTIN Jeanne : G 3119 surface à acquérir 7318 m<sup>2</sup>

304 – AIME Gisèle G 1657m<sup>2</sup> surface à acquérir 588 m<sup>2</sup>

## **V. 2 – Demandes des Propriétaires**

Quelques propriétaires sont venus soumettre un certain nombre de doléance.

### ***V. 2.1 Commune de Salon***

**Madame Elisabeth GIMENO-SANDRINI** pour la parcelle CN 536 N° 102 de l’état parcellaire : la propriété accueille un parc d’ambulance et la réduction de la surface peut mettre à mal l’entreprise qui ne pourra plus héberger toutes les ambulances. La propriétaire s’oppose à l’expropriation.

### ***V. 2.2 Commune de Pélissanne***

**Monsieur Raymond FOSSATI** pour la parcelle BK 247 N°208 de l’état parcellaire signale une servitude de passage à rétablir et demande que la partie expropriée soit alignée sur la « verrue » et cela sans indemnité supplémentaire.

**Madame Jeanne BARTHELEMY et Monsieur Jean Luc BARTHELEMY** pour la parcelle BI 308, N° 207 de l’état parcellaire rappelle l’existence d’évacuation pluviale (zone inondable), l’existence d’un chemin d’accès à ses terres au droit du futur bassin de rétention et également

l'existence d'un écoulement du canal de Craponne. Ils fournissent également une attestation concernant les nuisances sonores et réclame un mur anti bruit.

**Monsieur Cédric ARNOLD** pour la parcelle BN 122, N°205 de l'état parcellaire ne s'oppose pas à l'opération mais réclament un mur anti bruit.

**Monsieur Jean Marius PAGET** pour la parcelle BI 127, N° 206 de l'état parcellaire. Ce monsieur exprime beaucoup de colère contre le projet à cause principalement du bruit et il s'oppose à la destruction prévue d'un bâtiment contenant l'urne funéraire de son épouse.

### ***V.2.3 Commune de Lançon***

**Monsieur MICHEL** pour la parcelle G 1657, N°304 de l'état parcellaire réclame un mur anti bruit d'autant plus que ses chèvres stressent à cause du bruit.

En résumé, seuls deux propriétaires sont opposés à l'expropriation, mais la construction d'un mur anti bruit fait l'unanimité. L'ASF pourrait étudier la question car il s'agit essentiellement de la zone située au nord est du projet. Cette zone semble pouvoir accueillir un tel ouvrage car en face il n'y a pas d'habitations proches et il faut noter la présence du canal EDF au sud est avant toute habitation.

## ***VI – ENQUÊTE sur L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE***

### ***VI.1 – Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale(Ae)***

*« Pour l'Autorité environnementale (Ae), les principaux enjeux environnementaux sont, outre la sécurisation de l'infrastructure routière, dans le contexte particulier d'une infrastructure routière majeure située en zone inondable, la qualité des eaux, la préservation des espaces naturels relictuels propices à une certaine biodiversité, et la limitation des nuisances liées à l'exploitation routière (pollutions, bruit, gaz à effet de serre). »*

L'Ae poursuit cette synthèse par des recommandations :

- ... « - de présenter les aires de chantier qui seront nécessaires en phase de travaux, et d'éviter leur implantation dans les zones inondables et dans les zones humides,
- de fournir des résultats complets des inventaires réalisés, en incluant les espèces exotiques envahissantes, et d'élargir l'évaluation des impacts sur la faune, la flore et leurs habitats à l'ensemble de la biodiversité...,
  - de clarifier le positionnement du projet par rapport aux espaces boisés classés,
  - d'affiner les prévisions de trafic à la mise en service et aux horizons de plus long terme retenu par le dossier (2033 et 2040), en tenant compte des plans visant à

*diminuer la mobilité automobile, et utiliser ces projections modifiées dans l'évaluation des impacts.*

## **VI.2 – Synthèse de l'avis de l'agence régionale de Santé (ars)**

Le projet n'appelle pas d'observations particulières en ce qui concerne la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

L'ars attire l'attention sur l'éventuelle prolifération des moustiques tigres sur les bassins de rétention et invite l'ASF à se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la démoustification (EID).

## **VI.3 – Réponses du Maître d'Ouvrage**

L'ASF répond de manière positive aux interrogations de l'administration et ses réponses n'appellent pas de ma part de commentaires particuliers.

## **VI.4- Autres avis**

- **Chambre d'agriculture** : Elle émet un avis favorable sous réserve que soit respecté les droits des agriculteurs.
- **Sous préfecture d'Aix en Provence** : Elle émet un avis favorable.
- **Conseil Départemental des Bouches du Rhône** : Elle émet un avis favorable sous réserve qu'un état des lieux soit dressé pour les voiries départementales touchées par le projet, et que les destructions et reconstructions ne soient pas à sa charge.
- **Service départemental d'incendie et de secours des Bouches du Rhône** : Elle émet un avis favorable sous réserve que les accès aux différents axes routiers soient préservés et leur éventuel inutilisation soit signalé de façon précoce.
- **Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône** : Elle souligne un certain nombre de choses et ASF en a corrigé beaucoup. Il n'y a pas vraiment de conclusion ni d'avis !
- **Mairie de Salon de Provence** : Elle émet un avis favorable accompagné de quelques observations qu'ASF a pris en compte. La Mairie lors de l'enquête a déposé un courrier dans lequel elle émet un avis favorable sans réserve.
- **Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence** : Elle émet un avis favorable.
- **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur** : Elle ne formule aucune observation.
- **Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur** : Elle émet un avis favorable en déclarant « *La qualité de l'évaluation des impacts du projet sur la santé des riverains est satisfaisante. Elle conclut à un impact sanitaire non significatif.* »



Par ailleurs, elle rappelle les précautions à prendre par rapport à l'éventuelle prolifération des moustiques tigres dans les différents bassins de rétention.

**-Chambre des métiers et de l'Artisanat région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :**  
Elle émet un avis favorable.

## ***VI.5 Conclusions***

Le maître d'ouvrage, ASF, a répondu de façons positives aux demandes des diverses administrations. Les questions posées démontrent un gros travail d'étude de la part des administrations qui ont étudiées avec beaucoup de soins et de professionnalisme le dossier qui était très volumineux et qui abordait de nombreux problèmes. Néanmoins mon impression est que l'on s'est beaucoup attaché aux normes au détriment sans doute du bien être des habitants riverains. En effet le problème des nuisances, évidentes en bordure d'un axe autoroutier important, ont été analysées au regard des normes sans se préoccuper de leurs pertinences. Je pense plus particulièrement aux nuisances sonores.

## ***V – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE***

Ma première démarche a été d'entrer en contact avec la société des Autoroutes du Sud de la France et plus particulièrement avec Monsieur Gabriel BLANCHARD conducteur d'opération en charge du dossier. Nous nous sommes rencontrés le 6 mai 2019 dans les services d'ASF à Salon de Provence. Il m'a présenté le dossier d'enquête et expliqué le pourquoi de ce projet d'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54.

J'ai eu plusieurs contacts téléphoniques avec Madame Christine HERBAUD au Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement en charge de cette enquête.

Je me suis rendu le 27 mai 2019 dans les services d'ASF à Salon de Provence pour signer et parapher les pièces du dossier.

Le 28 mai 2019 je me suis rendu en mairie de Pélissanne, puis de Salon de Provence pour signer et parapher le registre d'enquête publique et terminer la signature et les paraphes du dossier d'enquête.

Le 29 mai 2019 je me suis rendu en mairie de Lançon de Provence pour signer et parapher le registre d'enquête publique et terminer la signature et les paraphes du dossier d'enquête.

C'est moi même qui ai ouvert les trois registres d'enquête unique.

L'enquête a débuté le lundi 3 juin 2019, à 8h00.

En plus de mes permanences, je me suis rendu sur le site pour visualiser les abords des autoroutes où doivent avoir lieu les différents travaux nécessaires à l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54.

**Le lundi 3 juin 2019**, j'ai tenu ma première permanence dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de SALON de PROVENCE à 14 h et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Monsieur Georges MAGNIER

Madame Caroline TILLIE-CHAUCHARD

Monsieur Olivier PROUST

Monsieur Alain BESQUEUT au nom d CIQ des Viougues et du Collectif Anti-Bruit

Monsieur Luc DIAS au nom du Collectif Anti-Bruit

Monsieur Jean Pierre DI CARO remettant deux documents. Pièces N° 1.1 et 1.2.

Monsieur Hervé THENOT

J'ai clôturé la permanence à 17 h 10.

**Le jeudi 6 juin 2019**, j'ai tenu ma première permanence dans les locaux de la Direction des Services Techniques de PELISSANNE à 9 h 00 et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Monsieur Raymond FOSSATI

Madame Jeanne BARTHELEMY et Monsieur Jean Luc BARTHELEMY

J'ai clôturé la permanence à 12 h 00.

**Le Jeudi 13 juin 2019**, j'ai tenu une permanence en mairie de LANÇON de PROVENCE à partir de 14 h 00.

Sont venus :

Madame Jeanne BARTHELEMY pour déposer une pièce.

Monsieur MICHEL

J'ai clôturé la permanence à 17h10.

**Hors permanence**, sont venus le 12 juin 2019 :

Monsieur Dominique GENEL

Monsieur Alain BESQUEUT au nom d CIQ des Viougues et du Collectif Anti-Bruit

Monsieur Gérard MANDIERE

**Le Jeudi 20 juin 2019**, j'ai tenu ma permanence à partir de 14 h 00 dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de SALON de PROVENCE et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Madame Josiane CHAILLOL

Messieurs BELLISSEN, BRANDAZZI, ICART, TRUFFAUT, PUIG

Monsieur Alain SOLVIGNON

Monsieur Alain BESQUEUT au nom d CIQ des Viougues et du Collectif Anti-Bruit. Il dépose un dossier. Pièce N°2

J'ai clôturé la permanence à 17h10.

**Le Mardi 25 juin 2019**, j'ai tenu ma permanence dans les locaux de la Direction des Services Techniques de PELISSANNE à partir de 14 h et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Monsieur Cédric ARNOLD

Monsieur Jean Marius PAGET

J'ai clôturé la permanence à 17 h 00.

**Le Jeudi 27 juin 2019**, j'ai tenu ma permanence à partir de 14 h 00 dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de SALON de PROVENCE et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Monsieur Alain BESQUEUT au nom d CIQ des Viougues et du Collectif Anti-Bruit. Remet les pièces N° 3 et 4.

J'ai clôturé la permanence à 17 h 00

**Hors permanence**, sont venus le 28 juin 2019 :

Madame DEWEER

Et le 1° juillet 2019 :

Monsieur Jean Pierre SANMARTIN

**Le Lundi 3 juillet 2019**, j'ai tenu ma permanence à partir de 14 h 00 dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de SALON de PROVENCE et j'ai contrôlé que le dossier d'enquête était complet.

Sont venus :

Madame PEREZ directrice des Services de l'Urbanisme. A déposer un courrier, pièce N°5.

Madame Anne Catherine JOURDAN

Monsieur et Madame HAMMAORI

Madame Odile LEMÊLE et monsieur GIROD Patrick

Monsieur Alain BESQUEUT au nom d CIQ des Viougues et du Collectif Anti-Bruit.

Pièces N° 6 ET 7 remises par Mme PEREZ directrice des Services de l'Urbanisme, pièces qu'elle avait reçu sur sa messagerie professionnelle.

J'ai clôturé la permanence à 17 h 00.

Dans le registre d'enquête publique déposé à Lançon, une pièce a été déposée en plus des visites.

Dans le registre d'enquête publique déposé à Pélissanne, une pièce a été déposée en plus des visites.

Dans le registre d'enquête publique déposé à SALON de PROVENCE, six pièces ont été déposées en plus des visites.

**Le Mardi 9 juillet** je me suis rendu dans les bureaux d'ASF où j'ai rencontré Monsieur BLANCHARD. Il m'a remis un certain nombre de documents :

- Quatre avis d'enquête publique parus sur les quotidiens La Provence et La Marseillaise.

- les photocopies des avis de réception des courriers recommandés qui ont été envoyés aux propriétaires concernés par les acquisitions de terrains nécessaires à l'opération.

Trois sont revenus avec la mention « décédé ». Il s'agit de Monsieur GAUTIER Armel et de Monsieur BARTHELEMY André qui étaient en indivision.

Une est revenue avec la mention « Pli avisé et non réclamé ». Il s'agit du courrier adressé à Monsieur PAGET Jean Marius. Monsieur PAGET a alors fait l'objet d'une signification par huissier de justice le 28 mai 2019, il n'a pas pu être joint physiquement. Son notaire aurait été contacté !

- Deux procès verbaux de constat d'huissier concernant la présence de la publicité réglementaire dans les mairies concernées et aux abords immédiats des lieux concernés par les futurs travaux. Ces constats ont eu lieu le jeudi 2 mai 2019 et le mercredi 3 juillet 2019, dates de l'ouverture de l'enquête.

- Les Etats Parcelaires sur les trois communes avec les surfaces à acquérir.

Tous ces documents ont été joints au dossier d'enquête rendu à la préfecture des Bouches du Rhône.

J'ai remis moi-même ce jour-là trois tableaux « Questions/Réponses » sur les trois communes concernées afin que ASF donnent des réponses aux questions posées par les personnes qui sont venues consulter le dossier d'enquête ou me rencontrer.

**Le vendredi 12 juillet 2019**, j'ai envoyé par messagerie électronique deux dossiers « Questions /réponses » concernant les questions posées sur le registre dématérialisé.

**Le jeudi 18 juillet 2019**, j'ai écrit à Monsieur le préfet des Bouches du Rhône pour lui demander l'autorisation de prolonger le délai de remise de mon rapport au 18 août 2019 (voir courrier ci-dessous).

**Le lundi 22 juillet 2019**, j'ai reçu la réponse positive de Monsieur le préfet des Bouches du Rhône pour prolonger le délai de remise de mon rapport au 18 août 2019 (voir courrier ci-dessous).

Vincent BOURGAREL  
Commissaire Enquêteur  
53 Bd. A. Briand  
13100 AIX en Provence

à  
Monsieur le préfet des Bouches du Rhône  
Par Madame Christine HERBAUT

Objet : Enquête unique bifurcation A7/A54

Aix le 18 juillet 2019

Monsieur le Préfet

Je sollicite un délai de quinze jours pour rendre mon rapport et conclusions sur l'enquête unique concernant la bifurcation A7/A54 sur les communes de Lançon, Pélissanne et Salon. Je devais rendre le rapport le 3 août, je le rendrais, si vous en êtes d'accord le 18 août.

En effet, le dossier d'enquête unique porte sur quatre enquêtes et comporte plus de mille pages au format A3.

Par ailleurs il y a eu de nombreuses observations : 35 observations sur les registres déposés en commune plus les courriers annexés, quarante neuf observations sur le registre dématérialisé. Tout cela demandent des réponses. J'ai adressé à ASF les questions posées, le 12 juillet. Il faut le temps des réponses et pour ma part donner ensuite mon avis.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet mes salutations.

Vincent BOURGAREL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 23 JUIL, 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65.  
[christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
N°115-2018 AE

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE  
LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Mme SOL  
Tél : 04.84.35.43.86.  
[bernadette.sol@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:bernadette.sol@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Monsieur,

Par correspondance du 19 juillet courant vous avez sollicité, dans le cadre des dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, un délai supplémentaire de 15 jours pour restituer vos conclusions et le rapport d'enquête publique portant sur l'utilité publique de la réalisation, par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), des travaux nécessaires à l'amélioration de la bifurcation des autoroutes A7/A54, sur la mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme des communes de Salon-de-Provence, Lançon-Provence et Pélissanne en résultant, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-I du code de l'environnement.

Conformément au texte susvisé, j'ai recueilli préalablement l'avis du porteur de projet sur cette demande.

Au regard des motivations que vous avez évoquées et de la réponse de la société ASF, je vous précise que j'ai décidé de vous accorder un délai supplémentaire, soit jusqu'au 18 août 2019.

J'en informe la Présidente du Tribunal administratif de Marseille qui a procédé à votre désignation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Vincent BOURGAREL  
53 boulevard Aristide Briand  
Villa Bellegarde  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

**Le jeudi 1<sup>er</sup> août 2019**, j'ai rencontré Monsieur BLANCHARD qui m'a remis les réponses aux questions. Nous avons analysé les questions et la pertinence ou pas des réponses.

Nous avons abordé le problème des nuisances sonores. J'ai demandé que soit étudiée la pose de murs anti-bruit sur la bifurcation A7/A54 où se trouvent quelques propriétés dont les habitations sont en bordure de l'autoroute et dont la construction date d'avant l'existence de cet axe. Il y a les effets pervers dus à la propagation des sons qui se réfléchissant sur le mur sont renvoyés en face, il y a également le fait des normes dont j'ai déjà parlé plus haut.

J'ai rappelé que le lieu de ma proposition échappait au problème de réflexion du bruit puisqu'en face, il n'y a pas d'habitations.

Monsieur Blanchard m'a rappelé que de toutes les manières c'était le préfet qui décidait.

J'ai précisé qu'il était très important d'étudier ce problème et qu'il ferait de ma part l'objet d'une très forte recommandation et que je ne voulais pas émettre une réserve afin de ne pas nuire au projet qui est très pertinent et indispensable.

### ***VI – ANALYSE DES OBSERVATIONS et REPONSES***

Un certain nombre d'observations appelle des commentaires et des réponses de ma part. Elles figurent dans les cinq tableaux « Questions/Réponses » qui suivent avec une annexe concernant les nuisances sonores.

## Commune de Lançon de Provence

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
1	13/06	Mme BARTHELEMY	Demande un mur Anti Bruit. Attestation jointe : Pièce N°1	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	A déposé une attestation concernant ses difficultés à louer son bien. <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
2	13/06	M. MICHEL Parcelle G 1657	Demande un mur Anti Bruit Stress des chèvres	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.



## Commune de Pélissanne

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
1	6/06	M. FOSSATI Raymond Parcelle DK 47	Demande augmentation de la partie expropriée pour tirer droit. Voudrait supprimer la verrue en tirant droit.	<u>Foncier</u> Cette demande sera étudiée lors des négociations foncières en vue des acquisitions de terrains et au regard des études détaillées à venir.	Dont acte
2	6/06	Mme BARTHELEMY M.BARTHELEMY BI BI 308 ET BI 115	Respecter l'évacuation des eaux de son terrain. Une buse passe sous l'autoroute. Réclame un vrai mur anti-bruit. Chemin à droite du futur bassin de rétention à rétablir. Même Pb sous la D68 au droit des parcelles .	<u>Hydraulique</u> L'aménagement comprend la création d'un réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluies tombées sur la chaussée avant rejet dans le milieu naturel.  Le projet prévoit également le maintien de l'assainissement pluvial existant autorisé.  <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	Tous les éléments d'aménagements existants seront rétablis.  <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
3	25/06	M. ARNOLD Cédric BI 122	Réclame des murs anti-bruit, car les nuisances vont être amplifiées	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.

4	25/06	M. PAGET Jean Marius B1127	<p>Nous réclamons depuis la réalisation de l'autoroute un mur anti-bruit devant notre propriété.</p> <p>Il est difficile de garder des locataires à cause des nuisances sonores et la pollution aux particules fines.</p> <p>Quelles solutions proposez-vous ?</p> <p>Je m'oppose à la destruction du bâtiment proche de l'A7, la sépulture de mon épouse y est insérée !</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p><u>Foncier</u> Ce point sera regardé en détail lors de l'engagement des négociations foncières en vue des acquisitions de terrains et au regard des études détaillées à venir.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p>Des études détaillées seront entreprises. Pour cela il est important de rétablir la communication entre M.PAGET et l'ASF</p>
5	25/06	M.MICHEL G1657 Lançon	<p>Demande la création d'un merlon anti-bruit et isolation phonique de tous les bâtiments.</p> <p>Il rappelle que ses ovins sont très sensibles au bruit.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

## Commune de Salon de Provence

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
1	3/06	M.MAGNIER Georges	Pourquoi ne pas profiter des travaux pour poser des murs anti bruits ?	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
2	3/06	Mme TILLIER- CHAUCHARD	Préservation de l'accès à sa propriété durant les travaux.	<u>Accessibilité parcelle</u> Un accès à la maison de ventes aux Enchères Publiques installée à Salon de Provence sera maintenu pendant la durée des travaux (exemple : mise en place de déviations).	La réponse d'ASF me semble offrir toutes les garanties.
3	3/06	M.PROUST Olivier	Pourquoi ne pas faire arriver l'A7 d'Avignon en deux voies ? Cela permettrait de ne pas refaire le pont de la D68 d'ou un budget moindre ! Il signale également un site archéologie proche et en hydrologie les problèmes liés à la Touloubre.	<u>Géométrie</u> La géométrie de l'aménagement répond à l'instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) qui définit les normes et recommandations pour la conception des autoroutes interurbaines. Ce document technique de référence donne les principes généraux à prendre en compte par Vinci Autoroutes réseau ASF lors de l'établissement des projets.  <u>Vestiges archéologiques</u> Conformément à la réglementation	Il y a eu une vraie concertation et le projet tel que présenté dans le dossier d'enquête est issu de cette concertation.  D'après mes investigation les

				<p>applicables le maître d'ouvrage (MOA) a déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) un dossier de demande. Le 16 avril 2018 le Directeur régional des affaires culturelles a informé le MOA qu'il n'édicterait aucune prescription archéologique. Toutefois en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie, une déclaration sera faite en mairie.</p>	<p>vestiges me semble assez loin du projet.</p> <p>Par ailleurs ASF s'engage à prévenir les mairies si il y avait une découverte de vestiges.</p>
4	3/06	M. BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues et du Collectif Antibruit	<p>Pourquoi ne pas prévoir de murs anti bruit sur la zone des travaux ?</p> <p>Pourquoi ne pas utiliser les remblais pour faire des merlons anti bruit ?</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.</p>
5	3/06	DIAS Luc Collectif Anti Bruit	<p>Pourquoi ne pas réduire la vitesse à 90 km/h et mettre des murs anti bruits au niveau de aménagements récents ?</p> <p>Prendre en compte la pollution des véhicules.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Vitesse</u> La mise en œuvre de cette mesure est de la compétence de Monsieur le Préfet (et non d'ASF), en sa qualité de pouvoir de police sur le domaine public autoroutier concédé.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.</p>
6	3/06	M. DI CARO Jean Pierre 128 rue de la Forge	<p>Le projet nous expose à plus de risques : nuisances sonores, incendie, accident, pollution visuelle.</p> <p>Créer un mur anti jet de cigarettes de 1.00m</p>	<p><u>Risque incendie</u> ASF répond à ses obligations légales de débroussaillage et réalise chaque année des travaux</p>	<p>A déposé une pièce N°1 avec lettre au préfet et photos. J'ai communiqué le documents à ASF.</p>

			de haut pour éviter l'incendie de 2007	de maintien en état débroussaillé en application de l'arrêté préfectoral N° 2014316-0054 du 12/11/2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans le département des Bouches-du-Rhône.	
7	3/06	M. THENOT Hervé Trésorier CIQ Viougues 0614375238	Un mur anti bruit est indispensable pour l'ensemble de l'autoroute. Les mesures acoustiques doivent se faire par fort vent d'est pour les riverains se trouvant côté ouest !	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
8	12/06	M. GENEL Dominique	J'ai pu constater en 33ans l'augmentation des nuisances sonores liés à la conjonction de l'augmentation du trafic et l'urbanisation des Basses Viougues. Pourquoi n'y a-t-il aucune mesure anti bruit prévue dans ce projet ??	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
9	12/06	M.BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues et du	Comment se fait il que le dossier consultable sur le site de la Préfecture ne mentionne pas les mesures anti bruits	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma

10	12/06	M. MANDIERE Gérard Allée des liserons	Ne doit-on pas avoir un retour de bonne réception d'un message sur le site de l'enquête publique ?	<u>Registre numérique</u> L'observation de M Besqueut remise via le registre numérique a bien été réceptionnée.	réponse.  La réponse me semble correcte.
11	20/06	Mme CHAILLOL Josiane	Pourquoi aucun mur anti bruit n'est prévu, que ce soit côté sud où nord de l'autoroute sur toute la zone impactée par les travaux dû au fort trafic qui engendre des nuisances sonores jour et nuit ?  Demande un mur anti bruit.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
12	20/06	M. BELLISSEN CN 159 Et les voisins BRANDAZZI, ICART, TRIFFAUT et PUIG	Considérablement impacté, réclame un mur anti bruit.  Situés derrière les motos Harley-Davidson	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	Un merlon semble possible !  <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
13	20/06	M. SOLVIGNON Alain Agence VALOREM	Des difficultés pour son négoce. Concerne le projet au nord de Salon.	<u>Echangeur de Salon nord</u> Nous prenons bonne note de cette observation, qui concerne un autre projet.	
14	20/06	M. BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues et du Collectif Antibruit	Dépose un dossier relatif aux nuisances sonores.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.

15	27/06	M. BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues et du Collectif Antibruit	Dépose les pièces 3 et 4. Deux extraits de presse relatif au projet et faisant état d'une demande du collectif à être reçu par ASF.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	J'espère que comme promis le collectif sera reçu !
16	28/06	Mme. DEWEER 117 chemin de la Piboule	D'une manière humoristique réclame un mur anti bruit.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
17	1°/07	M. SANMARTIN Jean Pierre	1) Le canal EDF et La Touloubre sont-ils protégés de toutes pollution en cas d'accident. 2) En l'absence de mur anti bruit, pourquoi ne pas réduire la vitesse à 110 km sur l'A7 entre la sortie N°27 et le péage et à 90 km sur l'A54 entre la sortie Grans et la bifurcation ? 3) Pourquoi la ville de Salon n'adopterait pas une zone inconstructible identique à celle des deux autres communes ? 4) Pourquoi ne pas faire de mesures anti bruit en période estivale ?	<u>Hydraulique</u> L'aménagement comprend la création d'un réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluies tombées sur la chaussée avant rejet dans le milieu naturel. <u>Vitesse</u> La mise en œuvre de cette mesure est de la compétence de Monsieur le Préfet (et non d'ASF), en sa qualité de pouvoir de police sur le domaine public autoroutier concédé. <u>Urbanisme</u> Nous prenons bonne note de cette observation. Les règles d'urbanisme sont régies par les collectivités territoriales.	Je ne pense pas que la modification proposée aggrave les risques. ASF m'a affirmé que tous les éléments de sécurité (murs, glissières...) allaient être repris. Les glissière sur le pont ont une certaine souplesse lui permettant d'absorber des chocs violents. <u>Vitesse</u> Je demande cette mesure dans mes <u>conclusions</u>

Impact acoustique

Cf. annexe 1 – Impact acoustique  
du projet.

Impact acoustique

Cf. annexe 1 – Impact acoustique du  
projet. Ma réponse.

18	3/07	Mme. PEREZ directrice service urbanisme de Salon	Elle dépose un courrier signé par Mme BONFILLON Adjointe au maire. Pièce N°5. Elle rappelle les aspects positifs du projet et engage ASF à écouter les riverains et à poursuivre une communication continue pour rappeler tous les impacts positifs du projet.	<u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation.	
19	3/07	Mme. JOURDAN Anne Catherine	Pourquoi pas un mur anti bruit nous permettant de vivre en extérieur une grosse partie de l'année.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
20	3/07	M. et Mme HAMMAORI	Demande des aménagement efficaces contre le bruit.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
21	3/07	Mme. LEMÉLE Odile M. GIROD Patrick	L'espèce humaine fait partie de la biodiversité, on ne parle pas dans le rapport de sa préservation ! Ils réclament des aménagement contre le bruit et la construction d'un mur anti bruit.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse.
22	3/07	M. BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues et du Collectif Antibruit	Pourquoi n'ai-je pas reçu d'avis de réception de mon message sur internet ?	<u>Registre numérique</u> L'observation de M Besqueut remise via le registre numérique a bien été réceptionnée.	Dont acte



23	3/07	<p>Mr DAUCHY Gérant 1 rue de l'Estamaire Parc d'activité de la Gandonne 13300 Salon de Provence Cadastre CN 537</p>	<p>Il y a un gros problème car sur la surface demandée par ASF il y a un séparateur hydrocarbure qui traite notre parking enrobé. Il y a un forage qui alimente une aire de lavage avec son installation de pompe et il y a un locataire qui loue cette surface avec ce service. Si je cède la parcelle le locataire va me demander une diminution de loyer et il y aura des coûts de travaux à refaire. Merci de me donner la marche à suivre.</p>	<p><u>Foncier</u> Nous avons pris note, les équipements et installations impactés par l'acquisition foncière seront indemnisés sur devis et seront reconstruits par le propriétaire.</p>	<p>Question reçue par internet sur ma boîte par l'intermédiaire de la mairie.  Les études ne sont pas complètement finalisées et si c'est possible les emprises pourront être réduites.</p>
24	3/07	<p>Elisabeth GIMENO-SANDRINI SCI St Jean 967 Route de Calas 13320 Bouc Bel Air Cadastre CN 536</p>	<p>Nous tenons par le présent mail à vous confirmer que les travaux envisagés par l'ASF, qui envisage de modifier le plan parcellaire de notre propriété, est inenvisageable En effet notre locataire, les ambulances Deleyrolle, exerce le métier de transporteur sanitaire et la surface pressenti est indispensable pour le stationnement du parc ambulances. Nous vous demandons de bien vouloir faire part de notre désaccord aux services concernés.</p>	<p><u>Foncier</u> ASF prend note mais confirme que la procédure d'expropriation sera engagée sous réserve de la signature de la Déclaration d'Utilité Publique du Projet par le Préfet.</p>	<p>Question reçue par internet sur ma boîte par l'intermédiaire de la mairie.  Les études ne sont pas complètement finalisées et si c'est possible les emprises pourront être réduites.</p>

## REGISTRE DEMATERIALISE (MAILS)

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
1	3/06	Vincent MAUREAU Résidence Les Platanes Saint Jean	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les nuisances sonores sont déjà notables, notamment de la part des poids lourds qui sont nombreux sur cet axe. Le bruit de fond permanent fatigue les adultes mais surtout les enfants, qui sont de surcroît apeurés par les bruits de klaxons, de freinage, de jour comme de nuit. En été, fenêtres ouvertes, ceci perturbe d'autant plus leur sommeil.</li> <li>· Les bassins de rétention ont amené une grande population de moustiques, notamment des moustiques tigres, ce qui nous a obligé à faire un signalement à la mairie. Le niveau des populations de moustiques tigres les années passées était tel qu'il était devenu impossible de profiter des extérieurs même en pleine journée. L'exposition aux maladies telles que Paludisme, Zika et Chikungunia est un facteur de risque important pour les populations et la création de 5 nouveaux bassins nous inquiète grandement.</li> <li>· Enfin le risque d'accident routier aggravé, potentiellement associé à des risques chimiques/technologiques des contenus des poids lourds, avec un trafic plus important mais surtout plus rapide à proximité de zones d'habitations denses.</li> </ul>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Moustique</u> Conformément à l'étude de l'EID Atlantique d'octobre 2017 (1), le risque de production de moustiques vulnérants sur les bassins autoroutiers est faible à très faible.</p> <p>(1) Entente Interdépartementale Atlantique pour la Démoustication Octobre 2017 : Expertise entomologique de 6 bassins antipollution de l'autoroute A63.</p> <p><u>Accidentologie</u> L'aménagement de la bifurcation A7/A54 a pour objectifs essentiels d'améliorer la fluidité et de renforcer la sécurité des usagers.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p>Du fait de la présence (faible) d'hydrocarbure dans les bassins, les moustiques n'y viennent pas ou peu. De plus en période estivale, il n'y a plus d'eau dans les bassins du fait de la sécheresse.</p> <p>Le projet a pour ambition de réduire l'accidentologie !</p>

2	3/06	Fanny GIREUD	<p>Merçi de bien vouloir prendre en compte en priorité le risque et les impacts pour les populations avoisinantes.</p> <p>Je suis maman solo, je ne sais pas si je pourrai venir aux réunions mais en tant qu'habitante du quartier du Lurian, je suis inquiète des nuisances sonores qui seront engendrées.</p> <p>En effet Vinci n'envisage pas d'installer des protections sonores</p> <p>Notre vie, notre santé, notre tranquillité, sont en jeu, le quartier est déjà bien assez embêté (entre les travaux en cours au Lurian, devant ET derrière mon bâtiment, les nuisances sonores liées à la base aérienne et celles liées à l'autoroute [je suis en rez-de-chaussée, le mur en place est efficace pour moi mais pas pour mes voisins dès le 2ème étage...).</p> <p>Je sors d'une dépression, mes enfants sont hyperesthésiques, et peux vous affirmer que le bruit est une réelle nuisance pour nombre d'entre nous ; et il est insuffisamment pris en compte par les pouvoirs publics et les entreprises.</p> <p>Alors voilà, j'essaierai de venir aux</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
---	------	--------------	---	---	---

3	3/06	Gil PEREZ 0671605843	<p>réunions, mais je tenais à vous livrer mon sentiment, qui je l'espère sera pris en compte pour qu'il continue de faire bon vivre à Salon de Provence.</p> <p>Après avoir observé le plan du projet concernant l'amélioration de la bifurcation A54 entrée sur l'A7, je suis déçu de voir que rien n'est prévu pour le bien être «phonique» des habitants proches de ce projet.</p> <p>En effet, j'habite depuis 20 ans au 196 rue Vallon des Estailades, à l'angle de cette bifurcation. Le bruit incessant des véhicules arrivant de l'A54 en direction de Marseille où Avignon nous rend la vie très difficile. Trop de bruit !!</p> <p>Maux de tête, difficulté à s'endormir, nous n'osons plus nous mettre en terrasse etc...</p> <p>Alors s'il vous plaît profitez de cette aménagement pour régler ce problème.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
4	4/06	JP BRIOUDES	<p>A titre personnel, familial et plus largement suite à des échanges avec mes voisins je vous informe que les nuisances sonores actuelles des autoroute A7 et A 54 sont particulièrement pénibles - voire inacceptables lors des périodes estivales.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

5	4/06	Pierre DESCOMBES	<p>A ce titre je vous sollicite pour faire remonter notre souhait de voir ériger des murs de protection acoustique afin de protéger la zone résidentielle des Hautes Viougues.</p> <p>J'ai appris l'existence de l'enquête publique de la bretelle a54-a7 et, prenant le bus pour me rendre à l'aéroport tous les jours, je m'en réjouis : en effet, presque chaque matin se crée un petit embouteillage à cet endroit, parfois jusqu'au péage d'entrée. Au moindre accrochage, fréquent à cause des automobilistes cherchant à gagner du temps et se rabattant au dernier moment, ce petit embouteillage se transforme en blocage complet !</p> <p>Un point cependant ne me satisfait pas du tout : c'est l'absence de protection anti bruit sur cette bretelle.</p> <p>J'habite le quartier Basses Viougues, coincé entre a54 et a7. Cela fait des années qu'il est question de protection anti bruit. Un muret de béton est présent sur l'A7. Je ne vais pas m'attarder sur les dégâts et désagréments causés par ce bruit incessant et insaisissable, vous les connaissez sans doute mieux que moi.</p> <p>Par contre il me semble inconcevable que</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>	
			<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>		

		<p>au 21eme siècle des travaux sur une autoroute périurbaine ne comprennent pas automatiquement la protection anti bruit. J'ai moult exemples de tronçons bien plus éloigné d'habitations avec ces protections (ex D9).</p> <p>Une protection anti bruit sur la bretelle ne résoudrait pas d'un coup les problèmes de nuisances sonores, mais serait un signal fort indiquant qu'à cet endroit maintenant travaux = protection sonores. En quelques années la totalité du tronçon se protégée la nature et nos enfants se porteront mieux.</p>		
6	4/06	<p>Antoine RABANY Tél: +33 667 305 606</p>	<p>Dans les dossiers consultables, je ne vois aucune mention à la pose de murs anti-bruit dans le cadre de cette amélioration de l'échangeur.</p> <p>En tant que riverain, ce point me paraît indispensable compte-tenu des nuisances sonores engendrées par le trafic.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
7	4/06	<p>Jean Paul YELA</p>	<p>Qui dit doublement des voix dit doublement des nuisances sonores à un instant Merci de prendre en compte ma désapprobation quant à ne pas considérer le besoin d'un mur anti- bruit à ce ni</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
8	4/06	<p>Bénédicte DERYCKE Allée des Liserons</p>	<p>Par la présente, je tiens à soutenir l'aménagement de cette bifurcation qui fluidifiera la circulation et limitera les</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
			<p><u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation.</p>	

9	4/06	13300 SALON DE PROVENCE Gaëtan KAHL	<p>bouchons dans cette zone.</p> <p>Par contre, cette partie de l'A54 longe le sud de la ville et il serait souhaitable profiter de cet aménagement pour protéger les riverains par des murs anti-bruit. Le trafic sur cette portion a crû de manière conséquente ces dernières années et le bruit y est insoutenable.</p> <p>Tous les salonnais utilisant l'autoroute sont obligés de payer pour circuler car aucune portion n'est gratuite à cet endroit. S'il y a moyen d'en diminuer les nuisances, Vinci doit pouvoir faire cet effort envers les salonnais</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
10	4/06	Hervé MUIRON	<p>Habitant de Salon de Provence au chemin du domaine de la tour, je rejoins particulièrement l'avis de M. Besqueut.</p> <p>En effet, cela me paraît insensé qu'à notre époque, compte tenu des technologies actuelles, il ne soit même pas envisagé de mettre en place des protections sonores sur cette nouvelle bretelle !</p> <p>C'est tout simplement scandaleux et indécent au regard des couts d'utilisation de ces autoroutes qui ne cessent d'augmenter...</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique relative à la bifurcation A54 / A7, il s'avère indispensable d'intégrer dès l'élaboration de ce projet la mise en place de protections. Cela évitera à la fin du projet un nombre incalculable de plaintes, la création d'un collectif etc. ...et de protéger la santé des riverains.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
10	4/06	Hervé MUIRON	<p>Dans le cadre de l'enquête publique relative à la bifurcation A54 / A7, il s'avère indispensable d'intégrer dès l'élaboration de ce projet la mise en place de protections. Cela évitera à la fin du projet un nombre incalculable de plaintes, la création d'un collectif etc. ...et de protéger la santé des riverains.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

11	4/06	Jean Pierre POLIN 717 vieille route de Pélissanne 13300 SALON	Nous résidons au 717 vieille route de Pélissanne et nous avons autour de nous de très nombreux voisins (voir pétition) - Nous subissons depuis de nombreuses années et de façon de plus en plus fortes les nuisances de l'autoroute, Nous avons constaté qu'un mur anti bruit a été posé simplement au sud pour protéger les riverains de cette zone renvoyant ainsi sur nous la totalité des nuisances. Nous soutenons le collectif bruit de Salon et sommes dans notre impasse une dizaine de famille à subir ces agressions sonores qui nous empêchent de profiter de nos extérieurs comme nous sommes en droit de le faire.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
12	5/06	Christian LANVIN	Je suis étonné que dans ce projet aucun mur antibruit ne soit prévu. Cette bretelle est très proche de l'agglomération et il me semble important de protéger les riverains des nuisances sonores.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
13	5/06	Jacques MICHAUD Rue Henri Dunant, Salon de Provence.	A l'invitation du Collectif Anti Bruit ainsi que du CIQ Viougues-Guynemer-Lurian, nous nous joignons aux riverains qui vous font part de leur souhait de voir VINCI inclure dans leur projet de nouvelle bretelle d'accès un dispositif anti-bruit. Habitant le quartier LES VIOUGUES, à 400 mètres de l'autoroute A54, nous pouvons vous assurer que le bruit du trafic de voiture porte, surtout par jour de vent, entraînant une nuisance sonore de jour comme de nuit. Il serait effectivement bienvenue, dans l'intérêt du bien-être des habitants de Salon Sud, de	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.



			prendre toute disposition nécessaire pour nous éviter cette pollution sonore		
14	5/06	Michelle DEL CARMINE	je soutient ce collectif parce que la Société Vinci ne prévoit aucune protection anti bruit ce qui est primordial pour le bien vivre ensemble et surtout pour la santé publique collective des riverains. merci de bien vouloir tenir compte de cette enquête	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
15	6/06	BESQUEUT Alain Président du CIQ Viougues-Guynemer-Lurian	Quelques petites remarques : - Comment peut-on admettre qu'un dossier comme celui-ci, de 800 pages, ne soit consacré qu'à la préservation de la faune et de la flore, sans se soucier des habitants riverains ? Quand classera-t-on l'Homme comme espèce protégée ? - Comment ce fait-il que le dossier en mairie et celui sur le site de la Préfecture soient différents ? Je ne retrouve pas les informations concernant les mesures de bruit effectuées par les ASF.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.  <u>Dossier numérique</u> Le dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture est identique à celui déposé en mairies. Le format du site internet de la préfecture impose une décomposition du fichier principal ou plusieurs sous	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.  Je confirme qu'il y a une différence dû à la décomposition du fichier. Tous les éléments sont présents mais pas forcément dans le même ordre.

		<p>- La concertation publique de 2016 a mis en évidence le problème de nuisances sonores. Vinci s'était engagée à étudier dans le détail ce problème. Qu'en est-il ?</p> <p>- Vinci reconnaît que les nuisances sonores sont à un niveau "fort" et prétend que les bâtiments subissant les PNB ont été traités. Quels bâtiments et quand ?</p> <p>- La charte de la Région Sud prévoit, je cite : "Réduire les impacts environnementaux des transports pour améliorer le cadre de vie". Le projet devait permettre de mettre en place des mesures de gestion des eaux pluviales et des PROTECTIONS ACOUSTIQUES.</p> <p>- Comment peut-on accepter que l'ARS, je rappellerais que le "S" veut dire "Santé", se contente de ne parler que de prolifération des moustiques dans les bassins de rétention, sans faire de remarques sur ce problème réel de santé publique qu'est le bruit ?</p> <p>- La météo nous parle, aujourd'hui, de température et de température ressentie. Quand parlera-t-on de nuisances sonores ressenties, plutôt que de PNB ?</p> <p>- Vinci aurait pu, à moindre coût, les engins de chantier étant sur place pour le projet en question, prévoir des murs anti-bruit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* au nord de l'A54, du canal à l'A7, pour protéger le quartier de la Croix Blanche,</li> <li>* au nord et au sud de l'A54, du début des travaux au canal, pour protéger les quartiers de St Jean au sud et des Basses-Viougues au nord,</li> </ul>	fichiers.	
--	--	---	-----------	--

16	7/06	Nelly MARMOZ	<p>* à l'ouest de l'A7, de la jonction des autoroutes à la fin des travaux, pour protéger le quartier St Jean,</p> <p>* à l'est de la bretelle de sortie de l'A7 vers Salon, pour protéger le Hameau des Roquassiers.</p> <p>Je tenais, tous particulièrement, a attirer votre attention sur le fait que les riverains de ces autoroutes subissent en permanence des agressions sonores perpétrées par la circulation intense sur ces autoroutes.</p> <p>Nous vivons en Provence et le temps, souvent clémente, nous autorise à profiter largement de nos terrasses, balcons ou jardins.</p> <p>Les nuisances sonores des autoroutes nous interdisent de jouir pleinement de ces moments.</p> <p>Je crois avoir compris que le bruit est reconnu, aujourd'hui, comme n'étant plus simplement une nuisance, mais surtout comme étant néfaste pour notre santé.</p> <p>Tout cela pour vous dire que je ne comprends pas pourquoi nous ne sommes pas écoutés et que Vinci s'autorise à faire des travaux importants, sans en profiter pour répondre aux souhaits des riverains en réalisant des murs anti-bruit.</p> <p>J'habite en bas de la Croix Blanche, à l'intersection des deux autoroutes et je peux vous assurer que, si Vinci avait fait des mesures de bruits, hier, avec le vent du sud que nous avons subi, ils nous auraient peut-être écouté.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
----	------	--------------	---	---	---

17	7/06	Jean DIDIER	La nouvelle bretelle d'accès A7 depuis A54 doit être équipée de protection sonore pour éviter que l'on soit encore plus gênés par les nuisances sonores que l'on supporte déjà vu que nous nous situons entre les deux autoroutes !!!! C'est un problème de santé publique .	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
18	9/06	Mohamed BAKKALI	Pourquoi il n'y a pas d'obligation de construire un mur anti-bruit à proximité des habitations. J'habite salon sud côté Guynemer pas de mur et côté Lurian oui, pourquoi ? Pour le nouveau projet n'est il pas possible de rajouter des murs anti-bruit ?	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
19	9/06	Diane et David CHIARADIA	Habitant au 172 Rue du Vabre de la Goule, nous faisons partie des riverains concernés par les nuisances sonores des autoroutes A7 et A54. A ce titre, nous souhaitons participer à l'enquête publique pour manifester notre souhait d'obtenir une protection sonore dans le cadre de la nouvelle bretelle d'accès A7.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
20	10/06	Maryse CHAPELOT MARTINO	Monsieur le préfet J'ai appris qu'une bifurcation était à l'étude. Après consultation du projet je me rend compte qu'aucune protection au niveau sonore n'a été prise par la société Vinci. Déjà que nous subissons le passage des avions sur la ville, si en plus il s'ajoute le déferlement permanent de milliers de voitures par jour, c'est vraiment impossible. Aussi je vous demande de bien vouloir exiger de Vinci de revoir sa copie je vous adresse mes respectueuses salutations	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.

21	11/06	Olaf BURKI 06 88 72 11 59	<p>Nous résidons à l'extrémité est du chemin de La Coustelade et nous avons autour de nous de très nombreux voisins (voir pétition) - Nous subissons depuis de nombreuses années et de façon de plus en plus fortes les nuisances de l'autoroute, Nous avons constaté qu'un mur anti bruit a été posé simplement au sud pour protéger les riverains de cette zone renvoyant ainsi sur nous la totalité des nuisances.</p> <p>Nous soutenons le collectif bruit de Salon et sommes dans notre secteur une quinzaine de famille à subir ces agressions sonores qui nous empêchent de profiter de nos extérieurs comme nous sommes en droit de le faire.</p> <p>Cette situation est d'autant plus navrante que notre maison est réputée être édifiée à l'entrée d'un « espace naturel »</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
22	11/06	Gérard SERRA 20, avenue du général Delfino Salon-de-Provence	<p>J'habite non loin de la bifurcation. Le bruit est le principalement désagréablement de mon environnement.</p> <p>Je demande à l'avenir une protection acoustique.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
23	11/06	Guillaume BARBAUD	<p>Tout comme la future enquête publique qui concernera Salon avec le nouvel échangeur dont j'espère l'entrée se fera à Roquerousse, il est temps de retrouver un peu de bon sens et enfin privilégier l'intérêt général face à la puissance financière de Vinci.</p> <p>Dans ce dossier où est passé la construction de mur anti-bruit pour les riverains?! C'est tellement évident qu'on se demande comment cela n'a pas été compris dans le projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

			<p>Tout comme pour le nouvel échangeur, Vinci a augmenté le prix des péages pour financer ses projets.</p> <p>Est-il prévu de baisser le prix des péages une fois que Vinci s'est renfloué? A priori non donc on peut sans scrupules exiger que Vinci finance ses murs anti-bruit avec les futurs bénéfices injustifiés.</p> <p>Il est temps que les pouvoirs publics se réveillent au lieu de déléguer à des entreprises "privées" en situation de monopole le peu de pouvoir qu'ils leur restent pour tenter de représenter leur population</p>		
--	--	--	---	--	--

## REGISTRE DEMATERIALISE(Observations)

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
1	3/06	Virginie RICHARD	<p>Ce projet permettra de gagner un temps précieux tous les matins, il y a des embouteillages dans cette zone, ce qui représente une perte de temps importante sur la durée totale du trajet.</p> <p>J'habite loin de mon travail (Marseille), ce qui est le cas de nombreux Salonais; ces travaux permettront d'éliminer ce traditionnel bouchon avant la bifurcation et donc de gagner en fluidité. Cet aménagement permettra également de diminuer la pollution liée à ces embouteillages récurrents.</p>	<p><u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation.</p>	
2	4/06	Anonyme	<p>il me paraît bon d'envisager la protection acoustique de cette bifurcation</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

3	4/06	Anonyme	<p>Travaillant tous deux sur Aix et Marseille, ma femme et moi empruntons tous les jours cette bifurcation. Nous attendons avec impatience que cette bifurcation se réalise rapidement pour désengorger l'accès à l'A7 depuis Salon. Mais appréhendons la phase de travaux.</p> <p>Une suggestion : la voie pour aller vers Avignon / Lyon étant peu emprunté par rapport à la direction Aix / Marseille, l'idée serait de garder la portion de deux voies le plus longtemps possible en direction de Marseille.</p>	<p><u>Géométrie</u> La géométrie de l'aménagement répond à l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) qui définit les normes et recommandations pour la conception des autoroutes interurbaines. Ce document technique de référence donne les principes généraux à prendre en compte par Vinci Autoroutes réseau ASF lors de l'établissement des projets.</p> <p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p>Dont acte</p> <p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
4	4/06	Jean Marc Derbes	<p>Suite aux travaux de la bifurcation de A7/A54, je demande expressément qu'un mur anti bruit soit rédigé le long de A54 côté Chemin de Saint Jean à Salon de Provence car je me trouve exactement où les travaux seront fait et qu'un flux de voitures supplémentaires occasionnera une gêne certaines.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe. <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>



5	5/06	Alain BAUDOUIN	<p>Les travaux envisagés, devant permettre enfin de réduire la circulation des PL sur les avenues de Salon et en réduire le bruit pour le habitants concernés (dont je suis), vont créer d'autres nuisances sonores pour ceux qui résident sur d'autres axes.</p> <p>Il n'est pas acceptable que de tels travaux puissent aujourd'hui être menés au détriment d'autres habitants de notre commune!</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
6	6/06	Anonyme	<p>Fluidifier cette portion améliorera la situation au niveau de la bifurcation et leurs riverains mais cela risque d'accélérer la formation de bouchons en aval.</p> <p>La priorité devrait être portée à l'amélioration des offres de transports en commun (et notamment l'intermodalité) afin de proposer des temps de déplacements proches de ceux de l'automobile.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Congestion</u> L'aménagement n'a pas pour conséquence de générer du trafic supplémentaire. Il va permettre de sécuriser et fluidifier la circulation sans modifier les conditions de circulation en en aval.</p> <p><u>Transports en commun</u> Nous prenons bonne de cette observation, qui dépend des politiques publiques prévues en matière de mobilité à l'échelle du territoire. Si ces plans doivent à terme permettre d'augmenter la part modale des déplacements en transports collectifs et de contenir l'augmentation des trafics routiers, notamment des poids-lourds, leurs effets espérés ne remettent pas en cause la justification du projet, dictée principalement par des considérations de sécurité.</p>

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
7	7/06	Anonyme	<p>Le projet de fluidifier cet axe est tout à fait logique: à ce jour, cette bifurcation est très problématique: très peu de gens partent vers le nord, beaucoup trop vers le sud. Le passage sur 2 voies semble la meilleure solution ! Le mieux serait de créer un bassin d'emploi au dessus de Salon !</p>	<p><u>Transports en commun</u> Nous prenons bonne note de cette observation.</p>	
8	7/06	Anonyme	<p>Cette autoroute est engorgée à cet endroit chaque matin. Et on observe chaque jour des prises de risques des usagers qui se rabattent à la dernière seconde devant des poids-lourds ou s'insérant entre deux véhicules au détriment des distances de sécurité Ces travaux seraient déjà une grande amélioration</p>	<p><u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation.</p>	
9	7/06	PIERRE COTE	<p>Merci de bien penser aux nuisances sonores pour les riverains. Est-il prévu des murs anti bruits ou autres pour réduire le bruit ?</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
10	8/06	Claude PIERRAT	<p>Les nuisances sonores sont un réel problème de santé pour les riverains. Des solutions anti-bruit existent . Il est nécessaire d'en prévoir des efficaces et qui devront être réalisés avant la mise en service des nouvelles voies et bien au delà de celles-ci.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
11	9/06	Mohamed BAKKALI	<p>Où sont les murs anti-bruit ? Il ne serait pas possible de rajouter des murs anti-bruit près des habitations ? Là où je vis il n'y a pas de mur anti-bruit mais du côté opposé oui, pourquoi ?</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

12	18/06	Éric Saintenoy	<p>Cette bifurcation est absolument nécessaire. Il est urgent de démarrer les travaux car mon associé arrive en retard tous les jours à son poste de travail. Vite vite vite... Merci à Vinci Autoroute pour son professionnalisme ! C'est vraiment les meilleurs sans aucun doute.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
13	18/06	Patrick DUBUS	<p>Je suis contre essentiellement pour des problèmes d'environnement et de nuisance olfactive.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Impact olfactif</u> Conformément aux éléments du dossier d'enquête, certaines opérations telles que le bitumage des chaussées génèrent des odeurs qui peuvent occasionner des gênes. Une information de la population sera mise en place, vis-à-vis de ces nuisances qui restent faibles et extrêmement limitées dans le temps.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p style="text-align: center;">Dont acte</p>

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
14	18/06	Jean-Luc Gely	<p>J'adhère entièrement au collectif anti bruit de salon de Provence.</p> <p>Cette nouvelle bretelle certes utile au service public, ne fera qu'accentuer les nuisances sonores dans ce périmètre.</p> <p>Je vous demande d'intégrer à votre étude le financement de murs et de revêtements absorbants les bruits occasionnés par les nuisances sonores des autoroutes A7 et A54 sur Salon de Provence. La santé des citoyens de notre ville en dépend.</p> <p>Je souhaite que ces murs soient de réelles protections sonores et non pas de simples murets anti franchissement tel que construit et vendu à notre commune le long de l'A7 pour protéger le quartier du chemin de la croix blanche.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
15	18/06	DIDIER SOLTERMANN	<p>Je suis contre essentiellement pour des problèmes d'environnement et de nuisance olfactive</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Impact olfactif</u> Conformément aux éléments du dossier d'enquête, certaines opérations telles que le bitumage des chaussées génèrent des odeurs qui peuvent occasionner des gênes. Une information de la population sera mise en place, vis-à-vis de ces nuisances qui restent faibles et extrêmement limitées dans le temps.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p>Dont acte</p>

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
16	18/06	Thomas Philippeau	<p>Si l'on ne peut douter de la complétude du dossier d'un point de vue normatif et technique, il est regrettable que les enjeux contemporains de cadre et de qualité de vie soient une fois de plus relégués derrière les enjeux naturalistes. Les émissions impactant la qualité de l'air ou encore les nuisances sonores sont bien mentionnées mais les effets sur la santé humaine ne sont absolument pas soulevés (pas même par l'ARS). L'échangeur A54/A7 modifié implique des problématiques urbaines et résidentielles qui ne sont clairement pas considérées à leur juste niveau. Automobiliste, je comprends parfaitement les enjeux de la fluidification du trafic (encore que les analyses dynamiques gagneraient à être présentées dans le document) mais il est nécessaire d'y ajouter des mesures de protection: la réduction de la vitesse sur un tronçon significatif (amont et aval, dans les deux sens de circulation), aurait un quadruple avantage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la régulation des vitesses d'arrivée sur l'échangeur et son meilleur fonctionnement</li> <li>- la réduction de l'accidentologie</li> <li>- la réduction des émissions de gaz et de particules fines (moteurs et freins)</li> <li>- la réduction des nuisances sonores.</li> </ul> <p>La limitation de la vitesse entre La barrière de Lançon, la sortie Miramas et l'entrée Salon Nord devrait donc être limitée à 90 km/h dans les</p>	<p><u>Santé</u> Les effets du bruit sur la santé sont abordés au chapitre n° « 5.9.5.4 » de l'étude d'impact. Dans les conditions de l'étude, l'impact du bruit du projet sur la santé est jugé faible.</p> <p><u>Vitesse</u> La mise en œuvre de cette mesure est de la compétence de Monsieur le Préfet (et non d'ASF), en sa qualité de pouvoir de police sur le domaine public autoroutier concédé.</p>	<p>Je demande l'application de cette mesure dans mes conclusions.</p>

			<p>deux sens de circulation pour un fonctionnement efficace du dispositif proposé et une ambiance apaisée, bénéfique à tous cf carte jointe). Cette mesure, généralement impopulaire, est très effective pour les entrées urbaines, et devrait montrer son efficacité sur ce secteur. Sur ce projet, toutes les variantes voient un fonctionnement optimisé sous les 100 km/h: il est donc nécessaire que les dispositions soient prises très en amont pour que la vitesse effective du trafic soit assurée sur le secteur critique, sans effet d'accordéon.</p>		
--	--	--	--	--	--

N°	Date	Nom	Question	Réponse ASF	Réponse C.E.
17	18/06	Samir TBATOU	il manque cruellement de murs anti-bruit le long des portions d'autoroute qui passent très près de la ville et des habitations	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
18	20/06	Michael Bordas	Il est plus qu'urgent de dédoubler cette voie. Car la remontée de l'A54 vers Lyon était également concernée avec de nombreuses voitures qui bloquait l'accès à cette bretelle en direction du nord, en voulant se rabattre tardivement direction Marseille.	<u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.
19	20/06	Miloud Hajji	Je suis pour un échangeur loin de la ville	<u>Echangeur de Salon nord</u> Nous prenons bonne note de cette observation, qui concerne un autre projet.	Concerne sans doute l'échangeur Nord !
20	2/07	Anonyme	Réduire l'accidentologie à proximité ou sur les voies d'entrée et de bifurcation des autoroutes est une nécessité. Préserver la faune et l'environnement une évidence à rappeler. Enfin, réduire autant que possible les nuisances sonores et la pollution de l'air que subissent les riverains de ces aménagements est une EXIGENCE, un principe inaliénable. Enfin ne pourrait-on pas inscrire définitivement dans une loi : " plus de zone d'habitation à proximité des autoroutes et de leur entrées/sorties, plus d'aménagements autoroutiers en limite de zones déjà habitées et /ou occupées (écoles, hep ad, hôpitaux, etc...)"	<u>Effets positifs</u> Nous prenons bonne note de cette observation. <u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. <u>Urbanisme</u> Nous prenons bonne note de cette observation. Les règles d'urbanisme sont régies par les collectivités territoriales.	<u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.

21	2/07	Roger ROQUEFORT	<p>La protection des riverains contre les nuisances sonores doit être assurée par des murs anti bruit et ce dès la réalisation de l'élargissement afin d'améliorer immédiatement la vie de ces riverains.</p> <p>Le revêtement des chaussées et voie de secours doit permettre de réduire le bruit des pneumatiques et absorber l'eau de pluie. L'eau de pluie doit être récupérée pour permettre l'arrosage des plantations sur les parcelles de l'autoroute mais aussi, éventuellement des riverains, agriculteurs notamment, ceci afin de répondre dès à présent aux objectifs d'économiser l'eau affichés par le gouvernement le 01-07-2019.</p> <p>Des plantations d'arbres doivent être prévues afin de réduire l'augmentation des températures du fait de l'augmentation de surface des chaussées et participer à la captation du CO2 généré par la circulation.</p> <p>La voie de secours doit pouvoir être utilisée par les transports en commun afin de faciliter leur passage et augmenter l'attrait des services de transport public..</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p> <p><u>Hydraulique</u> L'aménagement comprend la création d'un réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluies tombées sur la chaussée avant rejet dans le milieu naturel. La composition de ces eaux ne permet pas leur réutilisation pour de l'arrosage.</p> <p><u>Paysage</u> Le projet prévoit un aménagement paysager spécifique.</p> <p><u>Voie dédiée</u> Le projet validé par l'Etat ne prévoit pas la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p> <p style="text-align: center;">Dont acte</p>
22	2/07	Jean-Pierre SANMARTIN	<p>Suite à mes remarques manuscrites sur le registre en Mairie de Salon portant sur les murs anti-bruit, la limitation de vitesse dans la traversée de la ville de Salon, les études acoustiques sans tenir compte du trafic estival, le risque pollution pour les ponts sur canal EDF et la Touloubre, les zones constructibles à Salon-de-Provence, le dossier incomplet et mal articulé sur internet</p>	<p><u>Vitesse</u> La mise en œuvre de cette mesure est de la compétence de Monsieur le Préfet (et non d'ASF), en sa qualité de pouvoir de police sur le domaine public autoroutier concédé.</p> <p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du</p>	<p>Je demande l'application de cette mesure dans mes conclusions.</p> <p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>



			<p>projet.</p> <p><u>Hydraulique</u> L'aménagement comprend la création d'un réseau d'assainissement dédié à la collecte et au traitement des eaux de pluies tombées sur la chaussée avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p><u>Dossier numérique</u> Le dossier mis en ligne sur le site de la Préfecture est identique à celui déposé en mairies. Le format du site internet de la préfecture impose une décomposition du fichier principal ou plusieurs sous fichiers.</p>	
--	--	--	--	--

23	2/07	Olivier Proust	<p>Ne serait il pas plus sécurisant de réduire à deux voies la A7 depuis la sortie de la voie vers Arles en neutralisant la voie de droite comme cela se fait tout au long de cette autoroute à Rognac (par exemple) en amont du pont .</p> <p>De ce fait il ne resterait que 2 voies venant du nord et deux voies venant de l'ouest A57, ce qui éviterait le remplacement du pont de la route de Saint Jean soit un cout très nettement réduit</p>	<p><u>Géométrie</u> La géométrie de l'aménagement répond à l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison (ICTAAL) qui définit les normes et recommandations pour la conception des autoroutes interurbaines. Ce document technique de référence donne les principes généraux à prendre en compte par Vinci Autoroutes réseau ASF lors de l'établissement des projets.</p>	
24	2/07	Guillaume Barbaud	<p>Oui, un mur anti-bruit financé par Vinci c'est juste hallucinant qu'il faille le demander tellement ça aurait dû être à la base du projet. 26 milliards d'euros reversés aux actionnaires depuis la privatisation et des hausses de péages pour anticiper des investissements annoncés en grande pompe... On le reverra pour l'enquête publique sur l'échangeur nord à Salon mais quand l'intérêt général passe après les intérêts financiers d'une multinationale grâce à un laxisme honteux des pouvoirs publics, ça donne ce qu'on voit actuellement.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u> Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>

25	2/07	Olivier Proust	<p>Réalisation des bassins de recueillement des eaux de ruissellement.          Attention Zones Archéologiques Classées par trois édifices          a savoir la chapelle de Saint Jean de Bernasse              Le mur de Marius          La chapelle saint Laurent de Cabardel          et des traces d'habitation présentent au domaine de la Codolette</p> <p>toutes les époques sont présentes sur ce secteur de 3500 ans avec un site chasséen 3500 av-jc à st Laurent de Cabardel (à moins de 350m des excavations prévues)</p> <p>traces Phocéennes Villa gallo romaine église du 6eme et du 12eme + celle en élévation actuellement et ateliers de potiers aubagnais installer des la révolution.....</p>	<p><u>Vestiges archéologiques</u>          Conformément à la réglementation applicable le maître d'ouvrage (MOA) a déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) un dossier de demande. Le 16 avril 2018 le Directeur régional des affaires culturelles a informé le MOA qu'il n'édicterait aucune prescription archéologique. Toutefois en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie, une déclaration sera faite en mairie.</p>	<p>D'après mes investigations les vestiges me semblent assez loin du projet.          Par ailleurs ASF s'engage à prévenir les mairies si il y avait une découverte de vestiges</p>
----	------	----------------	---	--	---

26	2/07	Fabrice Mercier	<p>Pourquoi l'absence de murs antibruit aux traversées de salon de Provence</p> <p>Des aménagements récents sur le 84 ou 26 se font sur de longues distances à la traversée des zones urbaines</p> <p>Il faut imposer cela aux exploitants d'autoroutes !!!</p> <p>Courage luttons</p>	<p><u>Impact acoustique</u></p> <p>Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet.</p>	<p><u>Impact acoustique</u></p> <p>Cf. annexe 1 – Impact acoustique du projet. Ma réponse est dans cette annexe.</p>
----	------	-----------------	--	--	--

## **Amélioration de la bifurcation A7/A54**

### **Annexe 1 – Impact acoustique du projet**

#### Observations relatives à la demande de traitement antibruit :

Les études acoustiques présentées au dossier d'enquête concluent à l'absence de modification significative de l'ambiance sonore impactée par A7 et A54, au titre de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les études acoustiques menées ont confirmé l'absence de points noirs du bruit (PNB). En effet la bifurcation des autoroutes A7/A54 a fait l'objet d'un programme de résorption des points noirs du bruit (PNB) conduit par VINCI Autoroutes réseau ASF.

Par conséquent, le projet validé par l'Etat ne prévoit aucune protection acoustique.

Les conclusions des études acoustiques, présentées au dossier d'enquête sont rappelées ci-dessous pour mémoire.

#### **AUTOROUTE A54**

##### **PROJET DE MODIFICATION A7/A54**

On ne note pas de modification significative (>2 dB(A)) sur les bâtiments situés en bordure de l'A54 sur la zone du projet. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place des protections acoustiques dans le cadre de cet aménagement.

##### **RESORPTION DES POINTS NOIRS BRUIT**

Les bâtiments identifiés PNB en situation actuelle et à terme avec projet sont les 2 bâtiments de la résidence des Roquassiers les plus proches de l'autoroute A54. Ces bâtiments ont été traités par isolation de façade d'après l'étude "Bilan environnementale l'A54 Est" du 19 novembre 2008 de Gamba acoustique.

#### **AUTOROUTE A7**

##### **PROJET DE MODIFICATION A7/A54**

On ne note pas de modification significative (>2 dB(A)) sur les bâtiments situés en bordure de l'A7 sur la zone du projet. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place des protections acoustiques dans le cadre de cet aménagement.

##### **RESORPTION DES POINTS NOIRS BRUIT**

Le traitement des Points noirs bruit au droit de l'A7 fait l'objet d'un programme dédié et en cours d'achèvement dans le cadre du PVA (Paquet Vert Autoroutier). Sur la zone d'étude, tous les bâtiments présentant un dépassement du seuil PNB ont déjà été traités.

#### Observation relative aux mesures acoustiques réalisées

Des mesures qui correspondent au calage du modèle acoustique, ont été réalisées, conformément aux normes en la matière, par le bureau d'études mandaté par VINCI Autoroutes réseau ASF, afin de caler la modélisation acoustique, qui a servi par la suite aux études acoustiques.

## **– Impact acoustique du projet – Réponse du Commissaire enquêteur.**

*« Les études acoustiques présentées au dossier d'enquête concluent à l'absence de modification significative de l'ambiance sonore impactée par A7 et A54, au titre de la réglementation en vigueur. »*

Cette phrase est la réponse d'ASF aux observations qui réclament une meilleure prise en compte de ce problème. Il faut rappeler que sur les 81 observations déposées sur les cinq registres, 66 rappellent la situation intenable par rapport au bruit soit 81% des gens qui ont pris la peine de se déplacer ou d'écrire sur les registres dématérialisés.

Pour avoir effectué d'autres enquêtes publiques concernant des projets autoroutiers, le problème du bruit est récurrent. Certains projets ont pris ce problème à bras le corps et il a été construit des « murs anti-bruit » en bordure de l'autoroute. Cf. A52

Il est vrai que dans le cas particulier, les modifications apportées ne sont pas génératrices d'un supplément important de nuisances sonores. Néanmoins, le bruit existe et il est insupportable. Certains bâtiments d'habitation, existants avant la création de l'A7, ont des espaces extérieurs à vivre en dehors des bâtiments, voire même une terrasse panoramique. Ils sont inutilisables et ASF se refuse à créer des « murs anti-bruit ». Pourtant à l'occasion de ces travaux, il ne me semble pas impensable de créer de telles protections.

Mon opinion est qu'il est nécessaire de revoir cette politique.

Sur ce projet, il me semble indispensable de créer un « mur anti-bruit » sur la partie de la bifurcation A7/A54 où se situent la totalité des maisons d'habitation impactées. Ces murs pourraient être installés depuis la RD 15 sur la commune de Pélissane jusqu'à la parcelle CN 627 sur la commune de Salon de Provence.

Je suis conscient que cela a un coût, mais la santé des humains vaut sans doute cet effort financier.

Il pourrait également être envisagé la pose d'enrobé drainant dans la zone de la bifurcation, la traversée de Salon et sur l'A7 à partir de Salon Nord et jusqu'au péage de Lançon et dans les deux sens, cela assorti d'une limitation de vitesse à 110 km/h, 90 km/h dans la traversée de Salon et 70 km/h dans la bifurcation.

Sur le plan de la biodiversité ce projet me paraît exemplaire, l'humain fait-il partie de la biodiversité ?